

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL****RÉUNION DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le huit novembre à 20 h 00,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le conseil municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2021

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

ARONICA Mathieu	COCHARD Jean-Louis	PERRETON Pascal
BLANCHON Frédéric		ROCHET Philippe
BURNIER Frédérique	DECLERCK Thierry	SCAPPATICCI Benjamin
CARRIER Nathalie	GOUBEAU Ghislaine	SICILIANO Georges
CHEVEREAU Laurent	de PARISOT DE BERNECOURT France	VIGNERON Pascal

**ABSENTS (avec pouvoir)** : Mme CORDIER Stéphanie, absente excusée, a donné pouvoir à M. SCAPPATICCI Benjamin

**ABSENTS (sans pouvoir)** : Néant

**AUTRES PERSONNES PRÉSENTES** : 01

Madame de PARISOT DE BERNECOURT France a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR****I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021****II- INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE****III- ADMINISTRATION**

- 1- SPA - Convention de fourrière 2022 et 2023
- 2- SPA - Partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune
- 3- URBANISME - DIA concernant les parcelles A397-A1054
- 4- Salle des fêtes : location - tarifs 2022
- 5- Maison communale : location - tarifs 2022
- 6- Stade et ses abords : location - tarifs 2022
- 7- Cimetière communal : achat et renouvellement concession de terrain - Durée : 15 et 30 ans - tarifs 2022 (suppression de la durée « cinquantenaire » à compter du 01/01/2022)
- 8- Cimetière communal : columbarium - Durée : 15 ans et 30 ans
- 9- Désignation de deux conseillers municipaux au sein de la future association « agenda 21 »
- 10- Personnel territorial - Autorisation de recours au service civique
- 11- Personnel territorial - Modification du tableau des emplois permanents - filière technique - création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 h)

12- Personnel territorial : Lignes directrices de gestion

13- Personnel territorial : délibération relative à l'organisation du temps de travail et au respect de la durée légale de 1607 heures

14- CDG69/Commune : convention unique

15- Budget : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

#### **IV- INTERCOMMUNALITE**

1- Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : avis portant sur l'adhésion de la CCBPD à l'EPTB SAÔNE DOUBS

#### **V- SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :**

1- SIEVA : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2020

#### **VI- DIVERS**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à supprimer de l'ordre du jour, les dossiers listés ci-dessous puisque le travail en amont de ceux-ci nécessaire à la présentation de ce soir, n'est pas terminé par le service administratif :

12- Personnel territorial : Lignes directrices de gestion

13- Personnel territorial : délibération relative à l'organisation du temps de travail et au respect de la durée légale de 1607 heures

14- CDG69/Commune : convention unique

15- Budget : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

**A l'unanimité, le conseil accepte la suppression des dossiers numérotés de 12 à 15 au conseil de ce soir.**

### **I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021 a été transmis aux élus en date du 21 septembre. Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à faire.

Aucune observation n'est formulée.

**A l'unanimité, le conseil municipal valide le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021.**

### **II- INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

#### **• Décision de déconsignation de l'indemnité de préemption**

Monsieur le Maire rappelle la décision du maire du 7 novembre 2019, aux termes de laquelle la commune exerçait son droit de préemption lors de la vente de la parcelle A1543 ; il souligne que les élus du mandat précédent avaient contracté un prêt relais du même montant que le prix fixé par le vendeur, et avaient procédé à la consignation de ce montant de 440 000 euros par un versement auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation, pour régler par la suite le notaire chargé de la transaction, lors de la signature de l'acte.

Le jugement rendu par le Tribunal administratif de Lyon, après audience du 6 mai dernier, annule la décision du maire du 7 novembre 2019 aux termes de laquelle la commune exerçait son

droit de préemption et rejette les conclusions de la commune de Marcilly au bénéfice des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administratif.

Après entretiens téléphoniques avec Madame l'avocate de la commune, a été évoquée la procédure de faire appel de ce jugement, possibilité qui n'a pas été retenue par la Municipalité.

A aujourd'hui, il a été constaté la vente de la parcelle A1543 à l'acquéreur désigné sur la déclaration d'intention d'aliéner. De ce fait, par décision 2021/02, Monsieur le Maire dit avoir autorisé la Caisse des Dépôts et Consignation à procéder à la déconsignation de la totalité de l'indemnité de préemption d'un montant de 440 000,00 euros au profit de la Commune de Marcilly d'Azergues ; le virement devrait avoir lieu d'ici la fin d'année sur le compte détenu par le Trésor Public.

- **Bail location studio « 13 rue de la mairie »**

Après avoir contacté deux agences immobilières, Monsieur le Maire dit avoir retenu la proposition d'honoraires de l'Agence qui vient d'être missionnée pour la gestion de location du bail commercial ; elle rédigera également ce bail de location et réalisera un état des lieux d'entrée.

### **III- ADMINISTRATION**

#### **1- SPA - Convention de fourrière 2022 et 2023**

#### **2- SPA - Partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune**

Monsieur le Maire dit que tous les ans, la SPA propose ses services pour permettre à la commune d'assurer ses obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code Rural.

Dans un premier temps, il présente la convention de fourrière établi pour 2022 et 2023 à régulariser par laquelle la SPA assurera la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal ; cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.80 € par an et par habitant. Il porte à la connaissance des élus, les montants des cotisations réglées au cours des exercices précédents.

Puis, il soumet une proposition de partenariat concernant la stérilisation des chats libres auquel la commune peut également souscrire dès lors que la convention de fourrière est régularisée. Ce partenariat utile à renouveler, peut être mis en place à tout moment de l'année et permet de régler les éventuelles questions de prolifération de chats sur la commune avant que la situation ne devienne problématique et inextricable.

Il porte à la connaissance des élus les soucis rencontrés en 2019 sur le secteur « Montessuy » dus à la multiplication des chats errants vivant en groupe, près de 60 chats ont été capturés pour être stérilisés ; dans le cadre dudit partenariat signé avec la SPA, les frais engagés auprès du vétérinaire ont été divisés entre la SPA et la collectivité ; toutefois, il faut souligner que pour la SPA, un chat dit « errant » est un chat non nourri par la population et se trouvant à plus de 200 mètres des habitations.

Après avoir pris connaissance des services proposés, les élus s'interrogent sur le fait que seule la SPA sollicite les collectivités alors que d'autres associations existent, telle que la Fondation « 30 millions d'amis » qui lutte comme la SPA, contre les abandons, contre l'expérimentation animale et les trafics d'animaux, sensibilise l'opinion, fait évoluer les lois et le statut de l'animal.

Après avoir échangé, les élus demandent le report de ces deux dossiers à la prochaine séance de conseil et se proposent dans l'attente de contacter la fondation « 30 millions d'amis » pour connaître leurs approches vis-à-vis des collectivités ainsi que les services qu'ils pourraient proposer.

### **3- URBANISME - Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant les parcelles A397 - A1054**

#### **Délibération 2021/30**

M. ARONICA, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, porte à la connaissance de l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner émanant d'un cabinet d'Urbanisme de LYON, reçue et enregistrée en mairie le 28 octobre 2021 sous le numéro 20211016, relative à la vente des parcelles A397 et A1054.

Ce bien fait l'objet de deux parcelles situées en zone U, secteur de droit de préemption urbain, c'est pourquoi la commune est avisée.

Après avoir échangé et délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Emet le souhait**, pour des raisons stratégiques et de préservation du patrimoine immobilier, que le bâti existant sur la parcelle A397 soit conservé par le futur acquéreur ;
- **Donne un avis défavorable** à un éventuel projet immobilier qui prévoirait la démolition de la maison d'habitation et des bâtiments contigus.

### **4- Salle des fêtes : location - tarifs 2022**

#### **Délibération 2021/31**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs 2021. Il souligne que le budget de la salle des fêtes fait ressortir plus de dépenses de gestion courante que de recettes issues des locations ; certes ce constat déficitaire provient en particulier par la mise à disposition des locaux à titre gratuit aux associations mais cette gratuité leur permet d'organiser des activités et des manifestations ce qui apportent de la vie au village.

Les élus soumettent l'idée d'ouvrir les locations aux personnes « extérieures », donc non domiciliées sur la commune.

Monsieur le Maire évoque certaines contraintes supplémentaires notamment dans l'organisation et la gestion des locations mais aussi avec l'obligation de réaliser des états des lieux d'entrée et de sortie en présence d'élu et du locataire. Mais cette possibilité pourrait être envisageable, dans les prochaines années, en prévoyant de missionner un des agents communaux pour en assurer la gestion.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'augmenter les tarifs 2021 d'environ 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **Décide** de la non-gratuité pour toute demande à titre privé ;
- **Décide** de définir la période « été » du 30 avril au 30 septembre et la période « hiver » du 1<sup>er</sup> octobre au 29 avril ;
- **Liste** ci-après, les tarifs 2022 qui seront applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

<b>2022</b> Demande de location faite par	Période « Eté » du 30/04 inclus (1 <sup>er</sup> jour de la location) au 30/09 inclus	Période « Hiver » du 01/10 inclus (1 <sup>er</sup> jour de la location) au 29/04 inclus - Chauffage inclus
Un particulier domicilié à Marcilly ou par un particulier ancien habitant, contribuable sur la commune	<b>Location</b> : 700 € La soirée ou le week-end (samedi/dimanche) <b>Caution</b> : 1 100 €	<b>Location</b> : 835 € La soirée ou le week-end (samedi/dimanche) <b>Caution</b> : 1 100 €
<b>2022</b> Demande de réservation faite par	Période « Eté » du 30/04 inclus (1 <sup>er</sup> jour de la location) au 30/09 inclus	Période « Hiver » du 01/10 inclus (1 <sup>er</sup> jour de la location) au 29/04 inclus - Chauffage inclus
Les associations de la commune	<b>Location</b> : mise à disposition à titre gratuit <b>Caution</b> : 1 100 €	<b>Location</b> : mise à disposition à titre gratuit <b>Caution</b> : 1 100 €

### 5- Salle - maison communale : location - tarifs 2022

#### Délibération 2021/32

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter les tarifs 2021 d'environ 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **Décide de la non-gratuité** pour toute demande à titre privé ;
- **Décide** de définir la période « été » du 30 avril au 30 septembre et la période « hiver » du 1<sup>er</sup> octobre au 29 avril ;
- **Liste** ci-après, les tarifs 2022 qui seront applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

<b>2022</b> Demande de location faite par	Période « Eté » du 30/04 inclus (1 <sup>er</sup> jour de la location) au 30/09 inclus	Période « Hiver » du 01/10 inclus (1 <sup>er</sup> jour de la location) au 29/04 inclus - Chauffage inclus
Un particulier / une famille domiciliés à Marcilly	<b>Location</b> : 205 € pour la soirée 325 € pour le week-end (samedi/dimanche) <b>Caution</b> : 700 €	<b>Location</b> : 285 € pour la soirée 455 € pour le week-end (samedi/dimanche) <b>Caution</b> : 700 €
Un particulier / une famille non domiciliés sur la commune,  Associations extérieures à MARCILLY D'AZ	<b>Location</b> : 490 € pour la soirée 650 € pour le week-end (samedi/dimanche) <b>Caution</b> : 700 €	<b>Location</b> : 560 € pour la soirée 780 € pour le week-end (samedi/dimanche) <b>Caution</b> : 700 €
Sociétés implantées sur la commune et associations communales	<b>Location</b> : mise à disposition à titre gratuit <b>Caution</b> : 700 €	<b>Location</b> : mise à disposition à titre gratuit <b>Caution</b> : 700 €

## **6- Stade et ses abords : mise à disposition (parking, local sportif) moyennant une participation financière - tarifs 2022**

### **Délibération 2021/33**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/59 qui, pour l'exercice 2021, donne aux associations extérieures à la commune, la possibilité d'organiser des manifestations sur le stade en herbe de Marcilly,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de mettre à disposition le stade et ses abords quelle que soit l'activité ;
- **Décide** de maintenir le tarif 2021, soit 320 € et de le reporter sur 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- **Décide de modifier** l'article 5 de la convention **et de la reconduire pour fixer les modalités d'utilisation** du stade et de ses abords pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ; convention en annexe de la présente délibération et qui sera signée des deux parties ;
- **Dit** que la Municipalité se réserve le droit de refuser la demande de réservation et/ou la tenue d'une manifestation qui ne correspondrait pas à la demande initiale déposée en mairie ;
- **Dit** que chaque début d'année, le conseil municipal réactualisera le montant de la participation financière en vue de la dépense engagée pour l'entretien et la tonte du stade et de ses abords.

## **7- Cimetière communal - Achat et renouvellement de concession de terrain - tarifs 2022**

## **8- Cimetière communal - Columbarium - Achat et renouvellement - Tarifs 2022**

### **Délibération 2021/34**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2020/60 applicable en 2021 pour d'une part, les concessions de terrain et d'autre part, le columbarium doté de six casiers pouvant contenir, chacun d'eux, deux urnes.

Monsieur le Maire propose pour 2022 :

### **1- Pour les concessions de terrain**

- De supprimer la durée « cinquantenaire » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Après renseignements pris auprès des collectivités environnantes, d'augmenter le tarif des concessions de terrain d'une durée de 30 ans,
- De maintenir le tarif 2021 sur 2022, pour les concessions de terrain d'une durée de 15 ans.

### **2- Pour le columbarium**

- Pour le columbarium, de maintenir les durées et les tarifs 2021 sur 2022

Après en avoir délibéré sur les propositions de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de supprimer la durée de « 50 ans », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les achats de sépulture et pour le renouvellement des concessions de terrain ;

- Décide d'appliquer les tarifs listés ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 :

#### 1- CONCESSION DE TERRAIN

CONCESSION - DURÉE	TARIFS 2022
15 ans	207 € la sépulture de 2.50 m <sup>2</sup>
30 ans	360 € la sépulture de 2.50 m <sup>2</sup>

#### 2- COLUMBARIUM

CONCESSION - DURÉE	TARIFS 2022
15 ans	462 € le casier (2 urnes)
30 ans	834 € le casier (2 urnes)

#### 9- Désignation de deux conseillers municipaux au sein de la future association « agenda 21 »

##### Délibération 2021/35

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GOUBEAU Ghislaine, conseillère municipale, très impliquée depuis la création d'un « agenda 21 local » sur la commune, en 2017. Elle informe l'assemblée du projet d'une « future » association permettant de regrouper : l'agenda 21, l'association « action 21 » et l'ancienne commission « Eco-citoyens » ; groupes de personnes qui ont pris place suite à l'approbation de la charte de développement durable ; ce qui complique fortement l'organisation des réunions et la mise en œuvre des fiches d'actions.

Le nom et les statuts de cette association seront définis lors de l'assemblée constitutive du 22 novembre prochain. Madame GOUBEAU souligne qu'il serait souhaitable que deux élus fassent partie de la nouvelle association, sans qu'ils aient le droit de vote lors des assemblées, ni la possibilité d'occuper les postes de Président ou de Trésorier.

Mme GOUBEAU Ghislaine et M. SCAPPATICCI Benjamin motivent leurs candidatures pour représenter le conseil municipal au sein de la future association.

##### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** que deux élus fassent partie de la future association sans qu'ils aient le droit de vote lors des assemblées, ni la possibilité d'occuper les postes de Président ou de Trésorier ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Président de la future association.

#### 10- Personnel territorial : autorisation de recours au service civique

##### Délibération 2021/36

Monsieur le maire fait la présentation du dispositif de Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, prenant plusieurs formes.

Monsieur le Maire souligne que c'est dans le cadre d'un accompagnement scolaire et périscolaire dont la thématique principale de la mission est « l'Education pour tous » que Mme BURNIER Frédérique a préparé le dossier de demande d'agrément et il en donne la synthèse.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** le recours au service civique et décide de mettre en place ce dispositif au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- **Autorise** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'agence du Service Civique ;
- **Autorise** l'engagement de service civique ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans ;
- **Dit** que le recrutement du jeune volontaire se fera à raison de 24 heures par semaine ;
- **Autorise** le Maire à diffuser une offre de mission de service civique, à signer le contrat d'engagement de service civique avec le ou la jeune volontaire et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **Prend note** que dans le cadre de l'indemnisation du volontaire, l'organisme d'accueil, soit la commune, versera au jeune volontaire, une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé entre 8.22 % et 55.04 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique ;
- **Autorise** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires et précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012, article 6218 des budgets 2021 et 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

#### **11- Personnel territorial : Modification du tableau des emplois permanents - filière technique - création d'un emploi d'adjoint technique territorial à 35 heures**

**Délibération 2021/37**

**Le Maire, expose les faits :**

**COMPTE-TENU** de la demande d'un des deux adjoints techniques de faire valoir ses droits à la retraite au 01/01/2022 ;

**VU** la nécessité de le suppléer et de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, mais cette fois, à temps complet sur un emploi permanent, à compter du 01/01/2022 ;

**Par conséquent, il propose :**

**- la création**

\* Filière technique

- d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (35 h) sur un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- **la modification** du tableau des emplois permanents (délibération n° 2021/20),

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** la création susvisée ;

- **Dit** qu'il est nécessaire de modifier le précédent tableau des effectifs adopté par délibération 2021/20 ;

- **Fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité.



#### **IV- INTERCOMMUNALITÉ**

##### **1- Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : avis portant sur l'adhésion de la C.C.B.P.D. à l'E.P.T.B. SAÔNE DOUBS**

###### **Délibération 2021/38**

Monsieur le Maire porte en information que l'E.P.T.B. est un établissement public qui couvre les compétences hydrauliques et de rivières pour la Saône et le Doubs. Lors de sa création, ce syndicat a été lancé avec une grande ambition et un territoire important. Du fait de la diminution des crédits attribués par l'Agence de l'eau, ce syndicat a dû revoir sa « voilure » ; il se recentre à présent sur la compétence des contrats de rivière et la GEMAPI. Le territoire de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées est concerné par deux communes riveraines de la Saône : ANSE et AMBERIEUX D'AZERGUES, et n'a donc qu'une berge sur environ 6 km. Sur cette rivière, la C.C.B.P.D. ne dispose pas de structure à qui elle a délégué la GEMAPI.

Par conséquent, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'E.P.T.B., par délibération du 28 octobre 2020 et maintenant ses communes sont invitées à se prononcer sur cette adhésion

Il demande aux élus d'émettre un avis sur l'adhésion de la CCBPD à l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs.

**CONSIDÉRANT** que sur le territoire de la CCBPD, deux Communes sont concernées par la Saône à ANSE et AMBÉRIEUX pour une rive de la rivière,

**CONSIDÉRANT** que cette adhésion ne peut être effective et validée par le Préfet qu'après avis des Communes favorables à la majorité qualifiée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) à l'EPTB Saône Doubs.

#### **V- SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

##### **1- SIEVA : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2020**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport du SIEVA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2020 validé par son comité syndical en date du 24 septembre 2021.

Les points relevés sont :

- Qualité de l'eau : sur 88 prélèvements réalisés en 2020, le résultat du contrôle réglementaire laisse apparaître 100 % de conformité bactériologique et 100 % de conformité physico-chimique
- Nombre d'abonnés : 515 foyers desservis sur la commune.

Monsieur le Maire dit que ce rapport reste à la disposition du public et peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture.

#### **VI- DIVERS**

- Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire confirme l'heure et le lieu du rendez-vous de la cérémonie.

- Fermeture exceptionnelle du secrétariat de mairie

En raison du pont du 11 novembre, Monsieur le Maire informe les élus de la fermeture exceptionnelle du secrétariat de mairie le vendredi 12 novembre.

- Départs à la retraite de deux agents

Comme précédemment évoqué, un adjoint technique à la voirie et aux espaces verts, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 01/01/2022 ; il en est de même pour Madame la secrétaire de mairie qui, également, a demandé à partir à la retraite en 2022.

## **COMPTES-RENDUS RÉUNIONS INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICATS - COMMISSIONS ET AUTRES**

### **INTERCOMMUNALITÉ**

- CCBPD : Conseil communautaire du mercredi 27 octobre 2021

Monsieur le Maire évoque l'approbation du PCAET.

La CCBPD a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2017, un premier projet a été arrêté par le conseil communautaire le 11 décembre 2019 mais l'entrée en vigueur de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en date du 24 décembre 2019 a imposé à la Communauté de Communes, la réalisation d'études complémentaires en tant que territoire concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

Le plan d'actions ayant été enrichi et complété, pour tenir compte des différentes remarques du public et de l'autorité environnementale, le conseil communautaire, après avoir arrêté, validé sa version définitive, a approuvé le PCAET et a décidé de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Air-Energie-Climat, et de veiller à la mise en œuvre du plan d'actions.

Monsieur le maire rappelle que les comptes-rendus des conseils communautaires sont consultables sur le site de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : [www.cc-pierresdorees.com](http://www.cc-pierresdorees.com)

### **SYNDICATS**

- SIVU DU BÉAL : Réunion du comité en date du 24 septembre 2021

Un état des lieux du syndicat a été fait. En 2020 pas de travaux de réparation seulement des travaux d'entretien. Marcilly compte 350 habitations raccordées à la station d'épuration et 86 possèdent un assainissement individuel.

- SIEVA : Réunion du Comité en date du 24 septembre 2021

Comme précédemment souligné, la qualité de l'eau est excellente. Un constat fait sur une diminution des fuites d'eau. Le remplacement progressif des conduites anciennes se poursuit. Le prix de revient pour un ménage est de 2.48 € m<sup>3</sup>.

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

- Commission « communication » : Réunion du 15 septembre 2021

Evoquées : la distribution du p'tit bull'tin et les relances faites auprès des associations pour qu'elles envoient leurs articles à faire paraître dans le bulletin municipal 2022.

• Commission « développement durable » : Réunion du 21 septembre 2021

Cette réunion portait essentiellement sur l'évolution de l'Agenda 21.

• Commission « bâtiments » : Réunion du 23 septembre 2021

Les membres de la commission ont abordé le futur emplacement de la cinquième classe en vue de la rencontre organisée avec les institutrices du 19 octobre et le choix de l'architecte à retenir pour assurer la maîtrise d'œuvre, a été discuté.

Le réaménagement de la salle de la gare a aussi été étudié.

• Commission « vie scolaire/cantine » : Réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Mme BURNIER Frédérique dit avoir constaté, depuis la rentrée, une charge importante de travail pour les agents du service « garderie et cantine » causée par un grand nombre d'enfants de petite section inscrits et qui demandent une attention plus délicate et particulière ; d'où, la demande d'autorisation de recours au service civique, précédemment validée, ainsi le volontaire recruté viendra en soutien, entre autre par le biais de ses missions.

Madame BURNIER Frédérique annonce que le prochain conseil d'école est prévu le 03 novembre prochain.

• Commission « voirie/sécurité » : Réunion du 05 octobre 2021

Il a été discuté :

- Suppression de la haie sur la parcelle récemment achetée par la commune « route de Neuville » en vue de permettre la réalisation de places de stationnement supplémentaires destinées aux voitures et aux autocars scolaires ; par contre, le souhait de récupérer l'olivier et le palmier plantés sur la parcelle.
- Le réaménagement de la place des tilleuls : une esquisse est en cours d'étude.

• Commission « urbanisme » : Réunions des lundis 04 et 25 octobre 2021

Les dossiers étudiés par les membres de la commission sont les suivants :

- Le 04 octobre 2021

**PERMIS D'AMENAGER (02)**

PA 069 125 21 0 0001 Reçu en mairie le 23/09/2021	Zone UC ABF Travaux envisagés : Construction d'un lotissement de 18 lots « les jardins d'Annie »	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> Accord suivant l'avis de la Communauté de Communes en charge d'instruction du dossier
PA 069 125 21 0 0002 Reçu en mairie le 05/08/2021	Zone UC ABF Travaux envisagés : Construction d'un lotissement de 03 lots « les jardins de Lucette »	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> Aucune remarque, l'avis de la commission sera donné plus tard

**DÉCLARATIONS DE TRAVAUX (04)**

DP 069 125 21 0 0037 Reçue en mairie le 23/09/2021	Zone UC Travaux envisagés : Installation de panneaux photovoltaïques sur 16 m <sup>2</sup> environ	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> La commission a émis un avis favorable
--	---	--

<b>DP 069 125 21 0 0038</b> Reçue en mairie le 24/09/2021	Zone A Travaux envisagés : Réfection façade	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> La commission a émis un avis favorable
<b>DP 069 125 21 0 0039</b> Reçue en mairie le 26/07/2021	Zone UC ABF Travaux envisagés : Construction d'une clôture composée d'un mur d'un mètre surmonté d'un grillage d'un mètre	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> La commission émettra un avis favorable selon l'avis des ABF
<b>DP 069 125 21 0 0040</b> Reçue en mairie le 04/10/2021	Zone UC Travaux envisagés : Mise en place de panneaux solaires sur 14 m <sup>2</sup>	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> La commission émettra un avis favorable selon l'avis des ABF

**PERMIS DE CONSTRUIRE (02)**

<b>PC 069 125 21 0 0007</b> Reçue en mairie le 12/07/2021	Zone UI Travaux envisagés : Extension d'un bâtiment de stockage existant + création d'un bâtiment de stockage + réhausse d'un bâtiment de bureaux	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> La commission a émis un avis favorable
---	---	--

- **Le 25 octobre 2021****DÉCLARATIONS DE TRAVAUX (02)**

<b>DP 069 125 21 0 0041</b> Reçue en mairie le 08/10/2021	Zone A/UH ABF Travaux envisagés : Division parcellaire en vue de construire	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> Une demande de précisions est à faire au demandeur
<b>DP 069 125 21 0 0042</b> Reçue en mairie le 15/10/2021	Zone UC ABF Travaux envisagés : Abri de jardin + Pergola	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> La commission a émis un avis favorable

**PERMIS DE CONSTRUIRE (02)**

<b>PC 069 125 21 0 0004</b> Reçue en mairie le 03/05/2021	Zone UC Travaux envisagés : Construction d'une maison individuelle sur 2 niveaux, avec garage accolé et piscine	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> Accord suivant l'avis de la Communauté de Communes en charge d'instruction du dossier et des ABF
<b>PC 069 125 21 0 0010</b> Reçue en mairie le 15/10/2021	Zone UH/A ABF Travaux envisagés : Réhabilitation et extension d'une maison existante	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> l'avis de la commission sera donné plus tard

**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF (01)**

<b>PC 069 125 19 0 00013</b> <b>M01</b> Reçue en mairie le 21/06/2021	Zone N ABF Travaux envisagés : Modification de façades et autres modifications	<u>Avis de la commission « urbanisme » :</u> La commission a émis un avis favorable
--	---	--

• Commission « vie économique/finances » : Réunion du 02 novembre 2021

Il a été vu :

- Une demande d'un foodtruck pour le vendredi soir
- Le marché hebdomadaire : le jour de semaine reste à définir.

**AUTRES**

Néant

**POUR INFORMATION**

**Prochaines réunions de conseil municipal**

Mois en 2021	Date	Heures	Lieu
Décembre	Lundi 13	20 H	Mairie
Mois en 2022	Date	Heures	Lieu
Janvier	Lundi 10	20 H	Mairie

**Prochaines réunions du Centre Communal d'Action Sociale**

Mois en 2021	Date	Heures	Lieu
Aucune programmation			

**Autres :**

- Cérémonie des vœux : vendredi 07 janvier 2022 à 19 h, salle des fêtes.

**Prochaines réunions des commissions communales**

Commissions	Date	Heures	Lieu
Commission « Vie associative/culture »	23/11/2021	19 H 30	Mairie
Commission « Bâtiments »	24/11/2021	19 H 30	Mairie
Commission « Urbanisme/PLU »	01/12/2021	17 H	Mairie
Commission « Voirie/sécurité »	14/12/2021	18 H 30	Mairie

Fin de séance : 23 h 00.